

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE  
de  
La Fare-les-Oliviers**

N° 2026\_2\_3

**Objet : Compte de gestion 2025**

**VOTE**

**Pour l'ensemble des sections et des  
chapitres :**

**UNANIMITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations  
du

Conseil d'Administration du Centre  
Communal d'Action Sociale de la  
Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt six, le 29 avril, à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Carine WECKERLIN**, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

Etaient présents :

Mr Jérôme MARCILIAC  
Mme Carine WECKERLIN  
Mme Nathalie CLAUZEL VIGNE  
Mr Lionel DI SAPIO  
Mr Denis PALMERINI  
Mme Christine VALLET  
Mr André MOUZON  
Mr Patrick CASTELLO  
Mme Annie CHAUVIN  
Mme Jany PAUL  
Mme Isabelle VELAIN

Absents excusés :

Absents donnant pouvoir :

Mr Jean Paul MARX à Mr Denis PALMERINI

Absents :

Mr Jean Philippe DUMETZ

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

En application de l'article L. 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président et le Comptable Public exercent un contrôle similaire sur les écritures du Président et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte Administratif de Monsieur le Président et le Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2025, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable.

Monsieur le Président souligne auprès de l'assemblée que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats du Compte administratif du CCAS afférent à l'exercice 2025 approuvé lors de la même séance du Conseil d'Administration et se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Titres de recettes émis : 199 228,09 euros
- Annulations de titres : 783,93 euros
- Mandats émis : 207 658,99 euros
- Annulations de mandats : 1 645,78 euros
- Résultat de l'exercice 2025 : - 7 569,05 euros
- Excédent de fin de clôture 2024 après affectation : 25 974,09 euros
- Résultat de clôture 2025 : 18 405,04 euros

Section d'investissement :

- Titres de recettes émis : 1 814,32 euros
- Mandats émis : 0,00 euros
- Résultat de l'exercice 2025 : 1 814,32 euros
- Excédent de fin de clôture 2024 : 14 623,32 euros
- Résultat de clôture 2025 : 16 437,64 euros

En conséquence, le résultat global des deux sections est de 34 842,68 euros.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver le compte de gestion 2025 du CCAS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Compte administratif du CCAS afférent à l'exercice 2025 ;  
Vu le Compte de gestion du CCAS afférent à l'exercice 2025 ;

Considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion 2025 du CCAS sont régulières ;

Considérant que le compte de gestion 2025 du CCAS dressé par Monsieur le Comptable Public, n'appelle par ailleurs aucune observation ni réserve ;

**APPROUVE** sans observation ni réserve le Compte de Gestion pour 2025 dressé par Monsieur le Comptable Public.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

La Vice-Présidente

Carine WECKERLIN



La secrétaire de séance

Sandrine MIQUELJAUREGUI

